



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-199

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-09-003 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-60 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et l'organisation des opérations de vote et de dépouillement Tribunal de Commerce de Chambéry (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-10-09-003

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-60

portant convocation des électeurs et fixant les modalités de
déclaration des candidatures et l'organisation des

opérations de vote et de dépouillement Tribunal de
Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-60
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement Tribunal de Commerce de Chambéry

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-60
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement
Tribunal de Commerce de Chambéry**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.722-6, L723-1 à L.723-14 et R.721-3, R.723-1 à R.723-31 et R.732-2 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L49, L50, L58 à L67, L86 à L117 et R49, R52, R54 alinéa 1er, R59 alinéa 1er, R62, R63 alinéa 1er, R68, mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Considérant les mandats des juges consulaires expirant à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant la démission de Monsieur Jacques COCCHI de son mandat de juge consulaire au 20 mai 2020 ;

Considérant la démission de Monsieur Philippe CAFFIOT de son mandat de juge consulaire au 30 juin 2020 ;

Considérant la démission de Monsieur Arnaud BAILLY de son mandat de juge consulaire au 31 décembre 2020 ;

Considérant la démission de Monsieur Gil SONZOGNI de son mandat de juge consulaire au 31 décembre 2020 ;

Considérant le nombre de sièges à pourvoir au sein du tribunal de commerce de Chambéry ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de **13 juges** au Tribunal de Commerce de Chambéry ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de procéder au renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de Chambéry, les électeurs composant le collège devant les élire seront appelés à voter :

- **jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclus à 18 heures au plus tard, pour le premier tour ;**
- **jusqu'au dimanche 29 novembre 2020 inclus à 18 heures au plus tard, pour le second tour.**

Les listes électorales utilisées sont celles établies conformément aux dispositions des articles L723-3 et R723-1 à R723-4 du code de commerce.

Article 2 :

Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Chambéry seront reçues, à la **Préfecture de la Savoie** - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections **sur rendez-vous obligatoire** (accès par la place Caffé - entrée A - rez-de-chaussée - contact téléphonique : 04 79 75 51 89)

aux jours et heures suivants :

**Les lundi 19, mardi 20, mercredi 21, jeudi 22, vendredi 23 octobre 2020
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**

**Les lundi 26, mardi 27 octobre 2020
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**

**Le mercredi 28 octobre 2020
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Article 3 :

Le vote a lieu uniquement par correspondance dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.723-12 et L.723-13 et R.723-9 à R.723-15 du code de commerce.

Article 4 :

La commission d'organisation des élections se réunira le **mardi 17 novembre 2020 à 14 heures** à la Préfecture de la Savoie, entrée A, rez-de-chaussée.

Si un second tour s'avérait nécessaire, la commission se réunira le **lundi 30 novembre 2020 à 14 heures** dans les mêmes lieux.

Les votes sont recensés par la commission. Son président proclame les résultats publiquement. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le tribunal compétent en cas de contentieux de l'élection des juges consulaires est le tribunal d'instance du ressort dans lequel est situé le siège du tribunal de commerce. Il est compétent en premier et dernier ressort.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry et à chaque électeur.

Chambéry, le 09/10/2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale

Signé : Juliette PART